

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 6 octobre 2014 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. DOMINIQUE CÔTÉ
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT
M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. MAGELLA DUCHESNE

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale, et M. PHILIPPE LUSINCHI, urbaniste.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare l'assemblée ouverte.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

188.10.14

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale en ajoutant à *Autres sujets s'il y a lieu* le point suivant : A) Amendement à la résolution numéro 238.08.13.

3.- ASSERMENTATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Directrice générale procède à la lecture du texte suivant :

“Moi, Rachel Bourget, domiciliée au 1325 rue Vigneault à Alma, ayant été nommée Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno, affirme solennellement que je remplirai les devoirs de ma charge avec honnêteté et fidélité au meilleur de ma connaissance, de ce fait j'adhère au code d'éthique des employés municipaux.”

Assermenté devant moi à Saint-Bruno le 6 octobre 2014.

Réjean Bouchard, maire

4.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014

La Directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 15 septembre 2014.

189.10.14 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 15 septembre 2014 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

5.- CORRESPONDANCE

Aucun point de correspondance.

6.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE 2014 AU 2 OCTOBRE 2014

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER :	99 350.75 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	169 275.00

SECTION RÉGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	104 276.88
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	42 048.69

190.10.14 Après certaines précisions, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 15 septembre 2014 au 2 octobre 2014, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 15014 à 15023; 15025; 15026; 15066 à 15068; 15070 à 15108; ainsi que 1637 et 1638; soient et sont acceptés tels que libérés. Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 6^{ième} JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2014

La Secrétaire-trésorière

7.- DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'AIRE DE STATIONNEMENT DE COVOITURAGE À SAINT-BRUNO

Ce point est remis ultérieurement. Le maire désire une rencontre avec Option transport afin d'obtenir plus de précisions.

8.- ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION DE SERVICES DE CEGERTEC WORLEYPARSONS

CONSIDÉRANT QUE le mandat visé consiste à prolonger le développement résidentiel des rues des Prés et des Moissons;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de la firme Cegertec WorleyParsons ont réalisé la planification des infrastructures desdites rues des Prés et des Moissons;

CONSIDÉRANT QU' une partie du mandat vise à réaliser les plans et devis associés à une dizaine de terrains sanctionnés par un certificat d'autorisation du ministère accordé pour la partie des rues déjà complétée;

CONSIDÉRANT QU' une autre partie du mandat vise à évaluer les coûts de développement d'une quinzaine de terrains devant être raccordés aux mêmes infrastructures que celles planifiées pour les rues des Prés et des Moissons;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de projets différents bien que devant être raccordés au même endroit sur l'avenue Saint-Alphonse;

CONSIDÉRANT QU' il est judicieux que le même ingénieur établisse les différentes infrastructures devant se raccorder au même endroit.

POUR CES MOTIFS,

191.10.14

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de Cegertec WorleyParsons au montant de 19 621.50 \$, soit un montant de 13 315.00 \$ pour les plans et devis détaillés d'une dizaine de terrains et 6 306.50 \$ pour l'étude de concept avec estimation couvrant une quinzaine de terrains additionnels, le tout excluant les taxes applicables.

9.- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-14 AYANT POUR
OBJET DE FIXER LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-BRUNO**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

RÈGLEMENT NO 345-14

**ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement des
frais de déplacement des élus de la municipalité de Saint-Bruno**

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur le Traitement des élus municipaux, le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno peut fixer par règlement les modalités de remboursement des frais de déplacement de ses membres lorsqu'ils représentent la municipalité, participent à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de leur fonction;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno jugent à propos d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la session ordinaire du Conseil tenue le 2 septembre 2014;

192.10.14 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 345-14 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1.- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.- Remboursement des frais de déplacement pour participation à une activité de représentation, congrès ou colloque

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno rembourse à ses membres les frais de déplacement pour l'usage de leur véhicule personnel selon le kilométrage parcouru lorsque l'un de ses membres participe à une activité de représentation pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno, à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile à sa fonction.

Article 3.- Calcul du taux de compensation au kilométrage parcouru

Le taux utilisé pour calculer les montants de remboursement des frais de déplacement est fixé à 41.1 cents le kilomètre et ce, en considération d'un coût d'essence de 1.379 \$ le litre. Ce taux sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de toute variation du prix de l'essence d'au moins 10 cents le litre par rapport au prix de référence de 1.379 \$ le litre.

De fait, il est entendu que chaque variation de 10 cents le litre nécessite un ajustement à la hausse ou à la baisse de 1 cent au taux de référence fixé à 41.1 cents le kilomètre. Ce mécanisme d'ajustement se fera en fonction du prix de l'essence affiché par les stations de service de Saint-Bruno et ce, mensuellement, le premier de chaque mois.

Article 4.- Pièces justificatives exigées

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Article 5.- Transport en commun

Tout déplacement par autobus ou par train est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

Article 6.- Remplacement des articles 12, 13, 14 et 15 du règlement 336-12

Le présent règlement remplace, à toute fin que de droit, les articles 12, 13, 14 et 15 du règlement 336-12.

Article 7.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

10.- ADOPTION D'UNE POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT les fluctuations importantes des prix de l'essence au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une politique de remboursement des frais de déplacement pour le personnel de la Municipalité de Saint-Bruno.

POUR CES MOTIFS,

193.10.14 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno adopte la politique de remboursement des frais de déplacement pour son personnel cadre et syndiqué telle que décrétée ci-après :

Le taux est fixé à 41.1 cents le kilomètre et ce, en considération d'un coût d'essence de 1.379 \$ le litre. Ce taux sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de toute variation du prix de l'essence d'au moins 10 cents le litre par rapport au prix de référence de 1.379 \$ le litre.

Il est entendu que chaque variation de 10 cents le litre nécessite un ajustement à la hausse ou à la baisse de 1 cent au taux de référence fixé à 41.1 cents le kilomètre. Ce mécanisme d'ajustement se fera en fonction du prix de l'essence affiché par les stations avec service de Saint-Bruno et ce, mensuellement le premier de chaque mois. Cette résolution est adoptée séance tenante.

11.- APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE DU SECTEUR SUD

194.10.14 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud pour l'année 2015 qui représentent une quote-part totale de 122 176 \$ pour la municipalité sur un budget total de 633 167 \$. La présente résolution est adoptée séance tenante.

12.- AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PNR III

ATTENDU QUE la Politique nationale de la ruralité 2014-2019 s'inscrit dans la volonté gouvernementale de privilégier un développement endogène des milieux ruraux et qu'elle est axée sur l'adhésion des collectivités rurales à une approche fondée sur la responsabilité partagée, la confiance mutuelle ainsi que la souplesse et l'autonomie d'action;

ATTENDU QUE que la mise en application de cette politique vise un partenariat avec les MRC et municipalités concernées par la ruralité et que ce partenariat se concrétise par la signature d'un pacte rural;

ATTENDU QUE la Politique nationale de la ruralité détermine les responsabilités qui sont déléguées à la MRC ou à la municipalité locale ainsi que les conditions d'exécution de cette délégation;

ATTENDU QUE la ministre a identifié la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la mise en application de la Politique nationale de la ruralité 2014 - 2019;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité en exécutant les obligations concernant la mise en œuvre du pacte rural dans son milieu;

ATTENDU QUE le tableau de partage de l'enveloppe du Pacte rural III prévoit un montant de 152 325.64 \$ pour la municipalité de Saint-Bruno.

PAR CONSÉQUENT,

195.10.14 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil autorise le maire, M. Réjean Bouchard, et la directrice générale, Mme Rachel Bourget, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno, l'entente PNR III 2014-2019.

13.- RACCORDEMENT DU GARAGE MUNICIPAL AU RÉSEAU DE GAZ NATUREL

CONSIDÉRANT QUE le nouveau garage municipal a été conçu pour être chauffé à partir du gaz naturel;

- CONSIDÉRANT QUE** depuis sa construction, il a été impossible de desservir le garage municipal à partir du gaz naturel;
- CONSIDÉRANT QUE,** dans l'attente de possibilités de raccorder le garage municipal au gaz naturel, ce dernier a été chauffé au propane;
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts du gaz propane sont nettement plus élevés que ceux du gaz naturel;
- CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'extension du réseau de gaz doivent être exécutés du garage à l'intersection avec la rue Melançon;
- CONSIDÉRANT QUE,** pour réaliser ces travaux, une somme de 28 000 \$ est demandée à la Municipalité de Saint-Bruno par la compagnie Gaz Métro;
- CONSIDÉRANT QUE** ces travaux doivent être entrepris dans les meilleurs délais afin que ce service soit efficient en période hivernale;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno pourra amortir ce montant advenant que d'autres entreprises s'implantent et se raccordent au prolongement dudit réseau de gaz;

POUR CES MOTIFS,

196.10.14 Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de Gaz Métro visant l'extension du réseau de gaz naturel sur l'ensemble de la rue du Château jusqu'au garage municipal, et ce, au montant de 28 000 \$, et de mandater Mme Rachel Bourget à signer les documents requis à cet effet.

**14.- CONDITIONS DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.
RE: LOT 4 467 643**

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire vendre une parcelle de terrain à un propriétaire limitrophe;
- CONSIDÉRANT QUE** cette parcelle représente une extrémité de terrain de forme irrégulière associée au parc des Érables;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a déjà adopté une résolution générale en ce sens (Résolution no 109.05.14);

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser l'intention du Conseil, il est requis de préciser les conditions détaillées de vente dont le prix de cette parcelle à 2\$/pied²;

CONSIDÉRANT QUE ce prix tient compte que ladite parcelle devra disposer d'une servitude de non construction et d'entretien pour protéger un cours d'eau canalisé au pied du talus, soit une distance de 3,5 mètres de chaque côté de la conduite;

CONSIDÉRANT QUE l'urbaniste de la municipalité de Saint-Bruno représente la personne désignée pour signer les documents pertinents.

POUR CES MOTIFS,

197.10.14 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M. le maire, Réjean Bouchard, et M. Philippe Lusinchi, urbaniste, à signer les documents de vente d'une parcelle de terrain d'environ 1 000 pied², à extraire du lot no 4 467 643, au prix de 2\$/pied², avec comme condition l'établissement d'une servitude de non construction et d'entretien sur une distance de 3,5 mètres de chaque côté de la conduite canalisant le cours d'eau existant au pied du talus.

15.- ACCEPTATION DU PRIX DE VENTE DE DEUX TERRAINS.
RE: LOTS 5 087 410 ET 5 087 411

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est un entrepreneur en construction actif dans la municipalité ayant déjà acquis des terrains pour les construire dans les développements précédents;

CONSIDÉRANT QUE cet acheteur désire construire un édifice bifamilial sur deux terrains conçus à cette fin dans le secteur de la rue des Prés;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par l'acheteur sont des terrains de grandes superficies et de forme irrégulière à l'angle de rue;

CONSIDÉRANT QUE les prix en vigueur pour les terrains de ce secteur sont établis dans la résolution no 296.11.13;

- CONSIDÉRANT QU'** aucune offre n'a été déposée pour ces terrains ou même ceux de forme similaire;
- CONSIDÉRANT QUE** l'acheteur présente une offre d'achat avec un prix moindre que celui indiqué à la résolution 296.11.13;
- CONSIDÉRANT QU'** il est judicieux de vendre ces deux terrains avant la fin d'année 2014 pour qu'ils soient construits dans ce même délai.

POUR CES MOTIFS,

198.10.14 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les deux promesses d'achat pour les lots 5 087 410 et 5 087 411 datées du 2 octobre 2014, et ce, étant entendu que ceux-ci seront acquis et construits en 2014 et que, de plus, l'acheteur réserve les deux autres terrains adjacents.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que Mme Rachel Bourget, directrice générale, et/ou M. Philippe Lusinchi, urbaniste, à signer les documents relatifs à ce contrat.

**16.- MANDAT À LA FIRME BC02 - M. YVES-MICHEL GARANT :
ÉVALUATION DE COÛTS ET FAISABILITÉ
D'AMÉNAGEMENT URBAIN**

- CONSIDÉRANT QU'** en perspective d'établir des priorités au prochain budget, il est requis de connaître le coût et l'envergure de différents types d'interventions (piste et sentier, halte de repos, carrefour giratoire, etc.);
- CONSIDÉRANT QU'** il n'est pas encore judicieux d'établir des plans et devis mais davantage de disposer d'outils de travail facilitant les prises de décision du Conseil notamment afin de prioriser certains projets au budget municipal ainsi qu'en fonction de programmes de subvention disponibles tels que le Programme national de la ruralité;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose déjà d'un document de travail dressant une certaine programmation d'équipement "Saint-Bruno Vision 2025";

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de certains coûts permettra d'évaluer les actions qui méritent d'être incluses au budget ainsi qu'à un plan triennal d'actions municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte paysagiste du groupe BC02, Monsieur Yves-Michel Garant a proposé un budget à taux horaire n'excédant pas 2 000 \$ avec une première étape d'approbation n'excédant pas 1 000 \$.

POUR CES MOTIFS,

199.10.14 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de BC02, M. Yves-Michel Garant, pour analyser la faisabilité et les coûts d'aménagement urbain avec une facturation au taux horaire ainsi qu'un budget maximum de 2 000 \$ et un rapport d'étape après avoir dépensé les premiers 1 000 \$.

17.- AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DOCUMENTS ET ENTENTES RELATIFS AUX SERVITUDES AVEC HYDRO-QUÉBEC, BELL ALLIANT ET GAZ MÉTRO

CONSIDÉRANT QUE la plupart des projets de développement entrepris par la Municipalité de Saint-Bruno implique des servitudes à enregistrer;

CONSIDÉRANT QUE ces servitudes sont systématiquement nécessaires à la réalisation des projets de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les personnes désignées par la Municipalité de Saint-Bruno pour établir ce type d'entente et de servitude sont le maire, M. Réjean Bouchard, la directrice générale, Mme Rachel Bourget, et l'urbaniste, M. Philippe Lusinchi.

POUR CES MOTIFS,

200.10.14 Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M. Réjean Bouchard, maire, Mme Rachel Bourget, directrice générale, et/ou M. Philippe Lusinchi, urbaniste, à signer les documents et ententes requis à cet effet.

**18.- MANDAT À LA FIRME SIMARD BOIVIN LEMIEUX :
PRÉPARER ET ENREGISTRER LES DOCUMENTS DE
CORRECTION DE TITRES D'IMMEUBLES PROVENANT DE
LA SOCIÉTÉ D'AQUEDUC AU BÉNÉFICE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO**

CONSIDÉRANT QU' avant les années soixante-dix, c'est la Société d'aqueduc St-Bruno qui était propriétaire du réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QU' à partir des années soixante-dix, la Société d'aqueduc St-Bruno a transféré ces immeubles, la gestion et le réseau d'aqueduc à la Municipalité de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT QUE, bien que différents règlements, résolutions et autres documents, soutiennent en bonne et due forme ce transfert de responsabilité, il demeure que certains titres de propriété, dont celui du terrain qui supportait l'ancien réservoir d'eau (lot 4 467 842), doivent être rectifiés au nom de la Municipalité de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal s'est déjà engagé dans la vente de cet immeuble à partir de la résolution no 54.03.14;

CONSIDÉRANT QUE cette correction de titre est nécessaire afin de finaliser la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, pour pouvoir finaliser la vente de l'immeuble dans le courant de l'année 2014, il y a lieu de donner, immédiatement, un mandat à la firme Simard Boivin Lemieux, Me Patrice Gobeil, afin qu'il puisse présenter sa demande le 20 octobre et, que celle-ci puisse être effective dans les 30 jours suivants;

CONSIDÉRANT QUE Me Patrice Gobeil a proposé un budget à taux horaire n'excédant pas les 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant pourra être récupéré des produits de la vente de l'immeuble visé.

POUR CES MOTIFS,

201.10.14 Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de Simard Boivin Lemieux pour réaliser un mandat visant la correction des titres du lot no 4 467 842 au taux horaire avec un maximum de budget de 3 000 \$.

19.- ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DU SALON FUNÉRAIRE. RE: LOT 4 468 718

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a manifesté un intérêt (Résolution no 186.09.14) pour acquérir l'immeuble de l'ancien Salon funéraire situé au 530 avenue Quatre-H sur le lot 4 468 718;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est inscrit au rôle d'évaluation en vigueur avec une valeur de 76 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment existant est protégé par des droits acquis mais que l'exercice de l'usage est soumis au respect de certaines conditions, telles que l'obligation de disposer d'espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain entourant cet édifice appartient à la municipalité qui l'occupe ponctuellement pour des espaces de stationnement temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain municipal à cet endroit est entrecoupé d'une conduite souterraine à protéger;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de cet immeuble à travers le parc immobilier municipal lui confère une position stratégique advenant la réalisation de travaux d'amélioration dans ce secteur;

CONSIDÉRANT l'intention du Conseil que cet immeuble puisse accueillir un service à la population (nouveau salon funéraire, résidence personnes âgées, stationnement, aire de repos, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a proposé d'acquérir l'immeuble pour un montant de 30 000 \$ et que cette offre a été acceptée par le propriétaire de l'immeuble en date du 18 septembre 2014.

POUR CES MOTIFS,

202.10.14 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement de mandater le maire, M. Réjean Bouchard, et l'urbaniste, M. Philippe Lusinchi, afin de transmettre les instructions au notaire pour signer un acte de vente au montant de 30 000 \$.

20.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Le conseiller Dominique Côté donne son rapport des activités aux travaux publics.

B) LOISIRS ET CULTURE

Les conseillers Marc-Antoine Fortin et Magella Duchesne font leurs rapports concernant les loisirs et la bibliothèque.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le conseiller Berthold Tremblay fait son rapport concernant la sécurité publique.

D) URBANISME

Le conseiller Magella Duchesne fait son rapport concernant l'urbanisme.

21.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

A) Amendement à la résolution numéro 238.08.13

CONSIDÉRANT la construction de notre garage municipal dans un secteur difficile d'accès;

CONSIDÉRANT que monsieur Rosaire Beaumont, propriétaire du lot 4 467 644 (5 063 921), offre de nous vendre une parcelle de ce terrain pour faciliter l'accès à notre garage municipal.

203.10.14

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'approuver l'achat d'un terrain à M. Rosaire Beaumont, d'une superficie d'environ 32 500 pieds² et désigné comme étant une partie du lot 4 467 644 (ou 5 063 921), au montant de 16 250 \$, plus les taxes si applicables, aux conditions décrites ci-après:

- payable au complet lors de la signature;
- les frais légaux seront à la charge de l'acheteur;
- acceptation de la description technique préparée par Girard Tremblay Gilbert, arpenteurs.

Amende la résolution
no 238.08.13

Il est en outre résolu de mandater Me Michel Lapointe, notaire, pour la préparation du contrat et que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que Mme Rachel Bourget, directrice générale, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier. La présente résolution amende la résolution numéro 238.08.13.

22.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

23.- LEVÉE DE LA SÉANCE

204.10.14

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

IL EST 21:45 HEURES